



**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

---

- N° 15 – 2023 – Création d'un emploi permanent d'adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- N° 16 – 2023 – Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel
- N° 17 – 2023 – Approbation de la Contractualisation départementale 2023-2025.
- N° 18 – 2023 – Approbation du Compte Financier Unique 2022.
- N° 19 – 2023 – Affectation de résultats au Budget Primitif 2023.
- N° 20 – 2023 – Participation fiscalisée.
- N° 21 – 2023 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°3 – Menuiserie Int et Ext
- N° 22 – 2023 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°8 – Peinture

Affiché le samedi 25 février 2023

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES



## MAIRIE DE SADROC

---

### CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

---

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le vendredi dix-sept février 2023.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Labrousse Jacques, Mounier Serge, Foucaud Delphine, Péjoine Corinne, Mounier Véronique, Frédéric Etchart, Da Costa Amélie.

Etaient absents : Cramier Sylvie, Risacher Gérard, Rouquier Eric, Verlhac Ginette, Vidalie Serge, Marcou Aurélie.

Madame Da Costa Amélie a été élue secrétaire de séance.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### PROCES VERBAL DE SEANCE

#### ORDRE DU JOUR

##### Points soumis à délibérations

#### **Délibération n° 15 – 2023 – Création d'un emploi permanent d'adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 9 septembre 2022,

Pour une bonne organisation des services, Le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à un mouvement de personnel, la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide d'adopter la création de l'emploi ainsi proposée et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

**Délibération n°16 – 2023 – Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel.**

**Etablie en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

### **DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 d'un emploi permanent de 6,30 h dans le grade d'adjoint d'animation, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 6,30 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du temps de travail peu élevé sur ce poste et comme les besoins de services le justifient cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum d'un CAP Petite enfance ou d'un BEP dans le domaine de la petite enfance, de toute expérience professionnelle pouvant justifier l'accompagnement des enfants en milieu scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 352 et 382 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat devant le tribunal administratif de LIMOGES -2 Cours Bugeaud, CS 40410-87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

-----

## Délibération n° 17 – 2023 – Approbation de la Contractualisation départementale 2023-2025.

Le conseil municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif et de la proposition définitive d'intervention du Département pour la commune de Sadroc sur la période 2023-2025 portant sur l'ensemble des projets communaux, après en avoir délibéré, approuve ce contrat de contractualisation 2023-2025 entre le Département de la Corrèze et la Commune de Sadroc, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de contractualisation avec le Département de la Corrèze.

**Adoptée à l'unanimité**

## Délibération n° 18 – 2023 – Approbation du Compte Financier Unique 2022

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'investissement et pour les opérations de la Sections de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		237 957,36 €		402 268,22 €		640 225,58 €
Opérations de l'exercice	420 599,06 €	566 777,88 €	286 837,21 €	246 912,79 €	707 436,27 €	813 690,67 €
Résultats nets		384 136,18 €		362 343,80 €		746 479,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>420 599,06 €</b>	<b>804 735,24 €</b>	<b>286 837,21 €</b>	<b>649 181,01 €</b>	<b>707 436,27 €</b>	<b>1 453 916,25 €</b>
Résultats de clôture		384 136,18 €		362 343,80 €		746 479,98 €
Restes à réaliser			541 780,90 €		541 780,90 €	
Restes nets		384 136,18 €	179 437,10 €		179 437,10 €	384 136,18 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>420 599,06 €</b>	<b>804 735,24 €</b>	<b>828 618,11 €</b>	<b>649 181,01 €</b>	<b>1 249 217,17 €</b>	<b>1 453 916,25 €</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>384 136,18 €</b>	<b>179 437,10 €</b>			<b>204 699,08 €</b>

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Eliette Vignal, 1<sup>ère</sup> adjointe :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, après s'être fait présenter le Budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2022 et :

- 1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

-----  
**Délibération n° 19 – 2023 – Affectation de résultats au Budget Primitif 2023**

Le conseil, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,  
 après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,  
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide :

**1- Sur la détermination du résultat d'exploitation**

année précédente	année courante	résultat cumulé
237 957,36	146 178,82	384 136,18

**2- Sur le besoin réel de financement**

année précédente	année courante	résultat cumulé		
402 268,22	-39 924,42	362 343,80	<i>Compte 001</i>	<i>BP N+1</i>

Restes à réaliser dépenses	541 780,90
Restes à réaliser recettes	0,00
Besoin réel (signe -)	-179 437,10

**3- Sur l'affectation du résultat**

En priorité au report déficitaire			
Virement à l'investissement	179 437,10	<i>Compte 1068</i>	<i>BP N+1</i>
Affectation compl, en réserves		<i>compte 1068</i>	<i>BP N+1</i>
Report à nouveau créditeur	204 699,08	<i>Compte 002</i>	<i>BP N+1</i>
Déficit à reporter		<i>Compte 002</i>	<i>BP N+1</i>

**Adoptée à l'unanimité**

-----

## **Délibération n° 20 – 2023 – Participation fiscalisée**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la demande de la Fédération Départementale de l'Electricité pour une participation communale de 8779,37 €, après en avoir délibéré, décide que cette somme sera mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée) auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné.

**Adoptée à l'unanimité**

---

## **Délibération n° 21 – 2023 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°3 – Menuiserie Int et Ext**

Le conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires à réaliser par l'entreprise LACHEZE – 19130 Saint Aulaire, lot n°3 Menuiseries Int et EXT, après en avoir délibéré, décide de modifier le marché comme suit :

- Marché initial : 25 340,40 € TTC
- Plus-value : 2 673,60 € TTC
- Marché définitif : 28 014,00 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

**Adoptée à l'unanimité**

---

## **Délibération n° 22 – 2023 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°8 – Peinture**

Le conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance des travaux n'ayant pas à être réalisés ni à effectuer par l'entreprise par l'entreprise GOURSAT 19300 Rosiers d'Egletons, lot n°8 Peinture, après en avoir délibéré, décide de modifier le marché comme suit :

- Marché initial : 16 356,00 € TTC
- Moins-value : 6 727,14 € TTC
- Marché définitif : 9 628,86 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h45**

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 24 mars 2023 à 20h30.**

---

Affiché le en place publique samedi 25 février 2023

Le Maire, Stéphane Bruxelles

